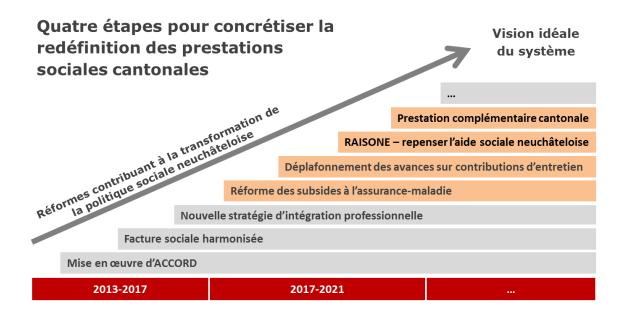
Redéfinition des prestations sociales : Un train de réformes en 4 étapes

Vision d'ensemble des réformes touchant la politique sociale et séquençage schématique des étapes de la redéfinition des prestations sociales (en orange) :



Les étapes par prestation :

Subsides LAMal

La réforme des subsides d'assurance-maladie est prévue **au 1**er **janvier 2019**, elle concerne exclusivement les « catégories » dites « ordinaires » et « OSL », à savoir les aides financières dont bénéficient les personnes ayant des revenus modestes mais suffisants pour prendre en charge leurs besoins de base. Le principal objectif de la réforme consiste à éliminer les effets de seuil. Ainsi, grâce au nouveau soutien apporté, une meilleure reconnaissance du travail est proposée, puisque c'est à travers lui qu'il est possible de faire en sorte que le revenu disponible s'améliore lorsque l'on sort de l'aide sociale et qu'il continue à s'améliorer à mesure que l'on gagne davantage.

Avances de contributions d'entretien

Le système des avances de pensions alimentaires (ou contributions d'entretien) n'est actuellement pas satisfaisant dans le canton de Neuchâtel : les limites de revenus/fortune permettant de bénéficier d'une avance sont très basses, le montant maximal des avances octroyées est trop faible. Principale modification envisagée **au 1**^{er} **janvier 2019**, le Conseil d'État entend « déplafonner » l'avance pour la faire correspondre au maximum au montant de la pension alimentaire, tel que fixé par le titre d'entretien.

RAISONE: repenser l'aide sociale

Face à la complexification des situations vécues et des normes applicables, ainsi qu'à l'accroissement de la charge de travail des professionnels dans un contexte de ressources financières restreintes, il est nécessaire de recentrer l'aide sociale sur ses tâches essentielles et de lui redonner tout son sens. A fin janvier 2018, canton et communes ont décidé d'ouvrir un vaste chantier: le projet RAISONE (repenser l'aide sociale neuchâteloise). Les travaux liés à RAISONE s'inscrivent dans le train de réformes plus large, ils ont débuté au 1^{er} trimestre 2018 et se poursuivront jusqu'en 2019, avec effets en 2020-2021.

Une nouvelle prestation : la PCC

A l'horizon 2020-2021, on pourra percevoir soit de l'aide sociale, soit une prestation complémentaire cantonale (PCC), mais en aucune façon les deux prestations en même temps. L'objectif prioritaire d'une PCC est de couvrir les besoins financiers des usagères et usagers et d'y répondre en une seule intervention, par une seule prestation et sans avoir recours à l'aide sociale. Cette nouvelle prestation permettra ainsi de décharger l'aide sociale de nombreux dossiers de bénéficiaires qui ne nécessitent pas d'accompagnement social (aide personnelle), tels que les travailleuses et travailleurs à faible revenu, les personnes en formation ou les personnes dont la démarche d'intégration est accompagnée par d'autres services.